

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

Samedi 8 Janvier 1938

TELEPHONE : 141.95 — 157.43

Pour la Publicité, s'adresser à :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Gratin, NANTES (L.-Inf.)
TELEPHONE : 143.38 — 124.10

Organe du Syndicat Central et de sa Coopération, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre
et d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopération,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense.

Un brin de causerie

La fièvre aphteuse, comme une jolie Madame, continuant à faire des siennes. C'est toute cocotte allant finir par nous ruiner, nous mettre sur la paille... Pen- sez donc qu'elle se ballade, à nos frais, dans 81 départements et qu'on voye point comment l'en déloger — malgré les pontons et les gendarmes qu'étant à ses trousses!

Tout les gazettes de France et de Navarre étant alertées. Tout les vétérinaires étant sur les dents, du matin au soir et de nuit comme de jour. Tout les postes frontalières étant sur le qui vive, fin prêts à arrêter l'indésirable.

— Mais, pourquoi l'avoir laissé entrer? A qui la faute?

Comme dans une incendie, avant de rechercher les causes du sinistre, de chasser les coupables, fallait commencer par éteindre le feu, arrêter les ravages du fléau...

Et chacun de donner des conseils, d'indiquer des remèdes, d'apporter sa goutte d'huile — qui faisait, par malheur, autant d'effets qu'un caillou sur une jambe en bois.

Y avait d'abord ceusses qui recommandaient les plus grandes précautions, pour éviter la passe de la maladie: Suppression des foires, des marchés, des réunions de tout sortes. Mise en quarantaine des marchands de bétails et des ouasins cocotteux, qui devaient être considérés comme des pestiférés. Désinfection générale des bêtes, et du monde, dans des bains créés. Interdiction aux facteurs et à toutes personnes étrangères d'approcher des bâtiments. Interdiction aux chasseurs de chasser ailleurs que dans leur clapier...

Cur les néorads pouvant véhiculer les germes sous leurs croque-noirs. Du monde bien intentionné, venant de demander aux autorités d'interdire c'te sport dangereux. Pour sûr qu'il serait exaucé, puisque nous v'là à la veille de la fermeture.

Mais, pourquoi point, itou, arrêter les ballades nocturnes des rats, des mulots, de terribles ces satanés rongeurs, transmetteurs de maladies. Et pourquoi point encore les vauriens des chats, des chiens, du gibier, ou des p'tits oiseaux? Tous les moyens de transports sont bons pour c'te fièvre cocotte.

Restent les moyens radicaux, les remèdes énergiques pour soigner les bêtes atteintes. Là, les savants semblent désarmés, ou plutôt quasiment désemparés. Tertout les agnomes, les services vétérinaires recommandant an'hui l'hémo-prévention, comme qu'il dirait l'homéopathie, une sorte de panacée universelle. Très jol' d'innocenter, aux animaux non atteints, une quantité de sang, tirée d'autres bêtes convalescentes, mais encore, fallant y pouvoir faire la collecte d'assez de sang pour traiter tout les bêtes — et que ce serum soye efficace!

— Sommes-nous point à peu près désarmés contre c'te fléau, comme l'écrivait un savant, malgré tout les recherches opérées en Europe?

Heureusement que not' grand Minis- tre se console. A t'y point déclaré au Sénat: « L'épidémie peut être en quelque sorte salutaire, si elle nous amène une réorganisation de nos services, dont je pense, comme vous, qu'elle est indispensable. »

Si l'avions su évidemment...

Mais, c'est comme un capitaine de sapeurs-pompiers qui se réjouit devant un brasier, en pensant qu'il va exercer ses hommes!

maître Jeannot

En 2^e page :

LA VIGNE ET LE VIN

En 3^e page :NOTRE CHRONIQUE
FRUITIÈRE

IMMIGRATION et retour à la terre

M. Pierre Dominique, dont nous apprécions les articles, le talent et les vues, lorsqu'il écrit sur la nécessité pour la France d'une politique impériale, ou sur la politique extérieure, vient récemment de traiter dans *La République* le problème des étrangers.

Il déclare que, par suite d'une théorie voisine de celle des vases communi- quants, la France est, non seulement destinée à recevoir des quantités d'étrangers mais que cela est souhaitable parce qu'ils apporteront à la France les bras, les muscles qui manquent, alors qu'elle peut nourrir deux fois plus de population qu'elle n'a pas eu à créer elle-même.

— Tout, ça semble entériner purement et simplement la décadence mortelle de la France, contre laquelle on ne voit plus aucun moyen de réagir.

Nous avons dit, il y a quelque temps, que l'égoïsme fatal des citadins, était devenu tel qu'il arriverait un jour où ils ne trouveraient plus d'esclaves pour produire à leur place, et quand nous disions produire, nous prenons le terme dans son sens vrai, et non comme on l'applique trop souvent à tort à tous ceux qui ne font que transformer, ce qui est le cas des travailleurs des villes.

Voici donc que l'on propose comme remède de retrouver des bras et des muscles, en introduisant de plus en plus d'étrangers. Nous entendons bien que l'on devra d'après M. Dominique, exercer un contrôle sévère et indispensable, un contrôle genre américain renforcé, par exemple.

Nous vivons par ailleurs trop près des lois naturelles pour ne pas ignorer l'influence du milieu et les lois de l'adaptation, nous ne méconnaissons pas non plus les changements de mentalité dus à des intérêts nouveaux. Mais une question se pose: M. Dominique semble vouloir importer des prolétaires puisqu'il parle de muscles et de bras.

Or, s'il y a eu assimilation rapide

Concours Général Agricole de Paris

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1937, annonçant la suppression des concours d'animaux reproducteurs, d'animaux gras, d'animaux gras abattus, ainsi que du concours beurrier prévus à l'occasion du concours général agricole de 1938, le ministre de l'Agriculture a décidé, par arrêté du 23 décembre 1937, la tenue, du 15 au 23 février 1938, au Parc des Expositions de la porte de Versailles, à Paris, en même temps que les manifestations suivantes :

Concours de volailles mortes;

Concours de produits laitiers, à l'exception des laits, crèmes et caséines;

Concours de produits agricoles et horticoles divers de la France, de l'Algérie et des colonies;

Concours de vins, cidres, poirés et eaux-de-vie;

Exposition d'appareils fonctionnant au gaz des forêts;

Poire nationale des semences.

A ces concours seront annexés des stands de démonstration de l'enseignement agricole et de la cinématographie rurale.

Les conditions des concours ci-dessus énumérés sont les mêmes que celles figurant au règlement des concours correspondants de 1937.

Les demandes d'admission, accompagnées des déclarations des exposants, devront être adressées :

Pour les vins, cidres, poirés et eaux-de-vie, à la préfecture du département, le 15 janvier 1938, au plus tard.

Pour les produits laitiers et produits agricoles ou horticoles divers, au ministère de l'Agriculture, le 25 janvier 1938, au plus tard.

Pour l'exposition d'appareils fonctionnant au gaz des forêts, au sous-secrétariat d'Etat de l'Agriculture, le 5 février 1938, au plus tard.

Des formulaires de déclaration pour les vins, cidres, poirés, eaux-de-vie et produits divers sont mises à la disposition des exposants dans les préfectures pour les départements et au ministère de l'Agriculture pour Paris et le département de la Seine.

autrefois des affamés lors des grandes invasions, c'est qu'il y a eu création de foyers, création de petits possédants, transformation d'étrangers et de nomades en pasteurs.

Est-ce ainsi qu'il faut envisager les choses dans notre civilisation actuelle? Si oui, comment M. Dominique pense-t-il les fixer, sinon à la Terre?

Car, en effet, s'il s'agit d'importer des manœuvres industriels ou même agricoles, restant dans l'état de salariés, vous savez bien qu'ils conserveront leur mentalité d'étrangers, de nomades, d'internationalistes, et qu'aucune raison naturelle ne les fera devenir français d'âme et de cœur. Ils constitueront alors une masse très dangereuse et insatiable, dont nous avons déjà quelques exemples.

Nous ne voulons pas sous-entendre que, s'ils sont seulement Européens, M. Dominique s'en contentera, car, devant le péril millénaire de l'Asie, il conviendrait sans doute qu'un jour on puisse acquiescer l'âme européenne. Mais, ce jour-là n'est pas arrivé, et pour l'instant, comme nous sommes seuls à avoir ces belles et justes idées, il convient d'abord d'être français et le plus français possible.

Or, pour nous, on ne peut être réellement français que si on est attaché directement ou indirectement au sol de France, et que si on en possède une partie si intime soit-elle.

Si nous ne pouvons plus repeupler nous-mêmes notre sol, s'il est certain que tous autres moyens sont inapplicables, et qu'il soit nécessaire d'adopter les enfants des autres, sera-ce pour les fixer en faisant des propriétaires?

Mais alors, si nous commençons par chercher ensemble les formules propres à rendre d'abord propriétaires nos enfants à nous avant ceux des autres: nous verrons après, pour les immigrants, ce qu'il conviendrait de faire.

Qu'en pense M. Dominique?

Mais, dans le même journal, son Directeur, M. Emile Roche, par toute une série d'articles nous donne la réponse.

Et il nous est particulièrement agréable de constater qu'enfin les yeux s'ouvrent et que des esprits clairs prennent enfin conscience du vrai danger.

Quelle joie de retrouver dans un quotidien et sous d'autres plumes bien mieux maniées que la nôtre les idées que nous défendons depuis des années. Oui, il faut trouver les fonds pour fixer de suite à la terre 15.000 familles françaises déracinées. Ce ne sera qu'un début et cela vaudra mieux pour la France que de reconduire l'Exposition.

Mais qu'il nous soit permis de dire qu'il faut à ce premier essai pour qu'il réussisse le groupement de ces familles en sorte de colonies, avec un tuteur syndical professionnel et des techniciens avertis, non seulement des théoriciens modernes agricoles, mais aussi de l'âme paysanne, de ses vertus et de ses défauts.

Tout autre système est voué d'avance à l'échec, et nous diions volontiers pour quelles raisons profondes à ceux qui en douteraient.

A. GAULT.

La crise de l'Artisanat

L'Artisanat rural sera-t-il condamné à la disparition?

Verrons-nous nos villages privés de charbons, de maréchaux, de maçons, de menuisiers, de serruriers, etc.?

Oui, s'il n'est pas porté remède à la situation dans laquelle se trouve actuellement tant de gens de métier indispensables à la vie de nos campagnes.

Les marxistes devaient selon leur programme combattre et anéantir les deux cents familles et les Trusts. Les victimes promises à l'holocauste sont toujours en vie et il ne paraît pas qu'elles aient beaucoup souffert dans leurs intérêts matériels.

Mais, les artisans, à qui l'on a appliqué sans discernement les lois sociales destinées surtout à trapper la Grande Industrie, les Grandes Entreprises sont maintenant soumis à une rude épreuve: celle de la misère causée par les charges dont on les acca-



— FOIRE AUX VINS D'ANJOU : Rappelons que la Foire sera inaugurée à Angers le vendredi 7 janvier et se terminera le mardi 11 janvier au soir. La Fédération des Syndicats Viticoles organisera en même temps un Concours, pour désigner la meilleure barrique de vin blanc d'Anjou, récoltée en 1937.

— AVICULTURE : Le 76^e Salon International d'Aviculture à Paris, organisé par la Société Centrale d'Aviculture de France (34, rue de Lille, Paris, 7^e) aura lieu du 2 au 7 février.

— LA PRODUCTION LAITIÈRE : en France, oscille en moyenne de 135 à 140 millions d'hectolitres par an, représentant une valeur de 14 milliards de francs. Notre département figure pour 1.700.000 hectolitres environ dans cette production.

— LA COMMISSION DES BOISSONS : a accueilli favorablement la proposition de loi tendant à ne laisser subsister que les appellations d'origine contrôlées sur la demande éventuelle des Associations Viticoles et du Comité National; le Ministre aura pouvoir à la demande des associations de supprimer les appellations d'origines anciennes qui ne sont souvent que de simples indications de provenance...

— VARIÉTÉS DE POMMES DE TERRE : De nouvelles variétés viennent d'être admises par le Comité de contrôle des semences. Elles portent les noms de : Arran Banner, Belle Amélie, Dooon Star, Fruhmolte, Muntinga 17, Robinia.

— TAXE SUR L'ESSENCE : Les protestations contre l'augmentation de la taxe se multiplient dans tous les groupements; le groupe de l'Automobile de la Chambre s'est élevé à nouveau contre tout projet d'impôt nouveau sur l'essence et d'augmentation des tarifs de transport...

— LES DECLARATIONS DE CHIENS sont obligatoires et requies à la mairie avant le 31 janvier.

Il est rappelé qu'aux termes de l'art. 33 de la loi du 17 juillet 1931, la taxe ne comporte plus que deux catégories imposables, la première comportant les chiens d'agrément et les chiens de chasse et la seconde tous les chiens non compris dans la première catégorie. Il sera délivré récépissé de chaque déclaration.

— EN ALLEMAGNE, LA FIEVRE APHTHEUSE cause de graves dommages : la Sarre, les districts de Trèves, Aix-la-Chapelle, Dusseldorf, Cologne, Munster, Osnabruck et même Oldenburg sont contaminés par l'épizootie. Les répercussions que celle-ci peut avoir pour le ravitaillement déjà si difficile de l'Allemagne en beurre et produits laitiers inquiètent vivement les milieux économiques allemands...

— EN ITALIE, on vient d'édicter une loi portant suspension, de quinze jours à six mois, de tout moulin achetant du blé au dehors du Monopole.

Une victoire de l'Union des coopératives de Blé

Le Conseil d'Etat annule le décret de M. Monnet sur la taxe à la production

Le Conseil d'Etat vient dans sa séance du 29 décembre, de rendre un arrêt très important annulant les dispositions du décret du 8 Septembre 1936, relatives aux conditions de perception de la taxe à la production.

On sait que la loi du 15 août 1936 avait institué une taxe à la charge des producteurs, dont le montant comportait une progression par tranche selon l'importance de la récolte.

Le Ministre de l'Agriculture, M. Monnet, par décret du 8 septembre 36, prévoyait un barème différent du barème légal, qui avait pour résultat de faire payer à titre provisoire une somme très supérieure à celle qui devait être acquittée par les producteurs. Le barème de M. Monnet faisait supporter une charge très lourde surtout aux petits producteurs.

L'injustice était flagrante; elle fut dénoncée avec vigueur par l'Union Nationale des Coopératives de Blé et un recours fut introduit devant le Conseil d'Etat par M. Bernard Touzeau, vice-président de l'Association Générale des Producteurs de Blé, qui se trouvait dans la catégorie des producteurs les plus lésés par le décret.

A la suite des observations présentées par M. Ravel, avocat, le Conseil d'Etat vient de décider d'annuler les articles 7, 8, 9 et 10 du décret du 8 septembre 1936, avec des considérants qui sont une condamnation des méthodes illégales imposées par le Ministre de l'Agriculture pour l'application de la loi sur l'Office du Blé.

« Considérant que le décret a substitué au barème établi par l'article 25 de la loi du 15 août 1936 un barème qui, en diffère, tant par les taux choisis, que par le mode de progression adopté, et qui imposerait aux redevables des charges plus lourdes que celles prévues par la dite loi; qu'ainsi et notwithstanding la circonstance que le dit barème ne devrait servir qu'au calcul d'une perception provisoire, le requérant est fondé à soutenir que par cette mesure le Gouvernement a excédé les limites des pouvoirs qu'il tenait de l'article 30 de la loi précitée.

« Considérant en deuxième lieu que

Le résultat de cet arrêt:

1° Que les coopératives n'ont plus à appliquer le barème provisoire prévu par le décret du 8 septembre pour la perception de la taxe à la production. Elles doivent seulement retenir la taxe légale et ceci seulement au moment du paiement définitif c'est-à-dire en fin de campagne.

2° Que les Contributions Indirectes ne sont plus chargées du recouvrement de la taxe, que cette tâche doit incomber uniquement aux Comités départementaux. Il appartient à ces organismes de prévoir les moyens matériels leur permettant d'assumer cette tâche.

L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat vient justifier de façon éclatante l'action entreprise par l'Union Nationale des Coopératives Agricoles de vente et de transformation du blé qui n'a cessé de dénoncer les illégalités commises par le Ministre de l'Agriculture. Cet arrêt de justice l'incite à poursuivre son action.

Elle rappelle que lors de sa dernière Assemblée Générale, elle a demandé la suppression de la taxe à la production qui n'a aucune justification dans son principe.

Question chanvrière

Produire de la filasse de qualité
la bien classer et la bien vendre

Au moment où, de toutes parts, on s'agit de surproduction, où la limitation des cultures est prévue en ce qui concerne nos principales productions (car qu'on en dise dans notre monde agricole, nous glissons vers l'étatisation et l'économie dirigée) nous constatons, qu'après nos sommes en excédent en certaines matières, nous importons par contre les 5/6^e de chanvrière.

POURQUOI CET ETAT DE CHOSES?

Pour deux raisons :

La première, que les industriels chanvriers, sans souci de notre production française et la considérant en parent pauvre, s'en sont toujours désintéressés, laissant le soin de leurs achats de filasses à des commissionnaires ayant comme but principal d'acheter, sans s'occuper de la qualité, surtout un gros tonnage, afin de toucher une forte commission; le tout acheté à un prix unique et aussi que possible bas, et cela sans tenir compte ni de la longueur, ni de la couleur, ni même du nettoyage et de l'humidité.

La seconde, que les producteurs, avec leur insouciance et leur manque de réaction habituelle, voyant qu'il n'était question que de tonnage et non de qualité, n'avaient plus qu'un but, produire de la filasse, tant pis si elle était de mauvaise qualité et mal nettoyée.

Le résultat :

Les fileteurs et cordiers constatant le mauvais nettoyage et le mauvais rendement de nos filasses françaises, ont nettement abaissé les prix de nos bas.

Les producteurs ne gagnant plus leur vie à la culture du chanvre l'ont en partie abandonnée, les unes totalement, les autres continuant, encoura-



Une société d'amateurs de trot dans l'Ouest

Une « Société des Amateurs de trot de l'Ouest » complètement différente de la Société des Amateurs de Trotting, est en voie de formation, à Nantes, en vue de provoquer la reprise des courses dites d'Amateurs dans la région.

La cotisation est fixée à 100 francs. Tous les intéressés sont invités à se faire connaître d'urgence, et à donner leur adhésion de principe. Ecrire à M. F. Artaud, Belle-Brise, Pont-Rousseau (Loire-Inférieure).

Si les adhésions parviennent en nombre suffisant, une première course, réservée aux membres de la nouvelle société pourrait être disputée à la réunion de la Société Sportive Châtelleraise, le 6 mars prochain, et plusieurs autres Sociétés de Vendée et de Bretagne inscriraient des épreuves similaires à leurs programmes de 1938.

La disparition des chevaux dans la région parisienne et ses conséquences

La réduction de l'emploi des chevaux dans la région parisienne se traduit naturellement par une réduction importante de la production des avoines et des fourrages.

Voilà, provenant des recensements effectués par l'autorité militaire, le nombre de chevaux dans la région parisienne :

Il y a dix ans, en cas de mobilisation, la région parisienne pouvait compter sur 157.000 chevaux et chevaux bons pour le service. Actuellement, elle ne pourrait en aligner que 79.000.

Diminution en dix ans : 78.000! Cela représente une diminution de consommation par jour de : 800.000 kilos d'avoine;

1.000.000 de kilogrammes de foin, soit en un an : 2.920.000 quintaux d'avoine et 3.650.000 quintaux de foin.

A raison d'un rendement de 25 quintaux d'avoine et de 75 quintaux de fourrage sec par hectare, cela fait, pour la seule région parisienne, environ 165.000 hectares libres pour d'autres cultures.

Précaution pour éviter l'hémoglobininurie

A l'approche de jours de repos pour les chevaux de trait les précautions suivantes sont à observer :

1° Un cheval bien portant ne doit pas rester plus de douze heures à l'écurie; il doit être promené chaque jour au moins une heure au grand air.

2° S'il est en bon état d'entretien, il faut lui rogner sa ration fourragère d'un bon quart pendant les jours de repos.

3° Il faut que l'écurie soit constamment bien aérée, surtout la nuit. Pendant les grands froids, la température ne doit pas dépasser 10° C.

4° Après des jours de repos le fourrage doit être supprimé aux chevaux de trait avant le travail, de façon qu'ils soient attelés à jeun.

Congrès des Producteurs DE LAIT

les 2 et 3 Février 1938

La Confédération Générale des Producteurs de Lait et la Fédération Nationale des Coopératives Laitières, informant les producteurs de lait des Associations adhérentes qu'un Congrès des producteurs de lait aura lieu à Paris les 2 et 3 Février 1938.

Parmi les questions traitées se trouvent à l'Ordre du Jour :

l'Organisation professionnelle; l'Organisation interprofessionnelle.

Cette question revêt, à l'heure actuelle, une importance toute particulière, et fera du Congrès un Congrès de doctrine très intéressant.

Pour tous renseignements, s'adresser à la C.G.L. et à la F.N.C.L., 11 bis, rue Scribe, Paris, 9^e, Opéra 10-83.

L'Enregistrement des Baux

LE NOUVEAU TARIF

Le droit proportionnel, qui était de 0.80 %, est porté à 1 %. On multiplie le prix annuel du bail par le nombre d'années à courir et l'on paye 1 % du produit.

Exemple : Location de 1.000 francs pour neuf ans. Le droit à payer sera de 1 % sur 9.000, ou de 90 francs.

Marcel CHAUVET.



LA VIGNE ET LE VIN



Arrachage des vignes

LES DEMANDES PEUVENT ÊTRE FAITES JUSQU'AU 20 OCTOBRE 1938

La loi du 12 juillet 1937 a modifié certaines dispositions relatives à l'arrachage volontaire des vignes. L'article 3 de la loi précitée prolonge jusqu'au 20 octobre 1938 le délai prévu pour la remise des demandes d'arrachage et jusqu'au 31 mars 1939, celui de l'expiration duquel lesdits arrachages doivent être opérés.

L'article 4 de la même loi dispose que pour tous les arrachages opérés du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, la servitude sera comptée du 30 novembre compris dans cette période.

Rappelons que les vigneronnes doivent indiquer sur leur demande d'arrachage :

Leurs nom, prénoms et domicile ;

La situation (département, commune et lieu) avec référence au cadastre et toutes indications susceptibles d'en permettre l'identification ;

1° Du vignoble sur lequel des arrachages sont envisagés ;

2° Des parcelles proposées pour l'arrachage.

L'âge des vignes à détruire et la nature des cépages dont elles sont composées.

Elles sont soumises à l'approbation de la Commission départementale présidée par le Directeur des Contributions indirectes et comprenant le Directeur des Services agricoles, un représentant de la Chambre d'Agriculture, deux viticulteurs exploitants désignés par le Préfet.

Après un premier examen, les demandes sont adressées aux Comités de contrôle locaux, institués par arrêté préfectoral sur avis de la Commission départementale.

Les Comités vérifient sur place les

demandes d'arrachage et établissent des rapports, au vu desquels la Commission départementale fixe le montant de l'indemnité à attribuer. Les décisions de la Commission sont sans appel. Mais les viticulteurs ont le droit de refuser ces décisions.

Les opérations d'arrachage sont surveillées par des Commissions locales.

En ce qui concerne l'indemnité, un paiement partiel intervient dans les deux mois qui suivent la constatation de l'arrachage et fait l'objet d'un ordre de paiement réglé, soit au moyen d'un versement en numéraire, soit par virement de compte ou par chèques postaux, au nom des intéressés, par l'agent comptable du Service des Alcoolés. Le surplus intervient sous la forme de trois règlements d'égal importance, échelonnés sur trois années.

Quant au défaut d'arrachage dans le délai fixé (actuellement reporté au 31 mars 1939) il est constaté par un procès-verbal dressé par le Service des Contributions indirectes. La pénalité intervenue est constituée par une astreinte fixée à 150 francs par hectare et par jour de retard jusqu'au moment où l'arrachage aura été réalisé.

L'article 38 du décret-loi du 30 juillet 1935 a prévu, au cas où les arrachages volontaires n'atteindraient pas la superficie minimum de 150.000 hectares, pour la France et l'Algérie, l'arrachage obligatoire. Cet arrachage, s'il était édicté, devrait être obligatoire et ne donnerait droit qu'à des indemnités réduites de 50 p. 100.

Lutte contre la Cochylys et l'Eudémis dans le Vignoble Nantais en 1937

En présence des ravages causés au vignoble nantais par la Cochylys et par l'Eudémis — ravages qui ont pris en 1936 l'allure d'une véritable calamité — la Direction des Services agricoles, avec la collaboration du Service de la Défense des végétaux, a entrepris des essais destinés à préciser les dates où les traitements de la vigne doivent être exécutés dans notre région et ensuite à mettre en évidence leur efficacité. Il peut être intéressant d'indiquer les résultats obtenus cette première année, quoiqu'ils consistent moins en résultats immédiats qu'en enseignements précieux pour l'avenir.

Le moyen de lutte essentiel auquel on semble s'être arrêté dans la plupart des régions viticoles contre les premières générations d'Eudémis et de Cochylys réside dans les traitements de printemps à base de sels d'arsenic, arsenicaux employés seuls, ou ajoutés à la bouillie bordelaise (traitement cupro-arsénical).

Pour être vraiment efficaces, ces traitements doivent, avant tout, être exécutés à une date telle qu'au moment de leur exécution les chenilles trouvent leurs aliments empoisonnés, et, qu'en particulier, toutes les jeunes grappes soient recouvertes par le dépôt arsenical. Ces traitements doivent être généralisés à l'ensemble du vignoble, afin d'éviter qu'une vigne traitée ne soit contaminée par des papillons venant de vignes voisines. Enfin, ils doivent être exécutés régulièrement tous les ans.

Ces traitements de printemps demandent à être complétés par des traitements d'été, surtout en années d'invasion intense, traitements d'été qui peuvent être à base de sels d'arsenic jusqu'à l'époque de la véraison (arrêté du 25 février 1938 réglementant l'emploi des arsenicaux en agriculture) ou, après cette époque, à base de nicotine, de poudres roténoïdes, etc., etc., contre la seconde génération de ces insectes. Il est à remarquer qu'à ce moment la lutte est rendue beaucoup plus difficile par l'abondance du feuillage qui masque souvent les grappes à protéger. C'est pourquoi il paraît indispensable d'apporter les soins les plus minutieux à l'exécution des traitements de printemps.

Les essais entrepris en 1937 dans le vignoble nantais ont porté sur deux zones comprenant chacune environ 100 hectares de vignes que les viticulteurs s'étaient engagés à traiter aux dates qui leur seraient indiquées.

La première et la mieux délimitée de ces zones a été constituée par l'Union Vinicole de Vallet. De forme sensiblement triangulaire, elle était isolée du reste du vignoble par des obstacles naturels, massifs boisés à l'Est et deux vallées encaissées au fond desquelles coule la Sèvre au Sud-Ouest et la Sanguèze au Nord, suffisants pour empêcher toute propagation notable de papillons venant de vignes non traitées.

La deuxième zone constituée sur la demande et par les soins du Syndicat des Viticulteurs de Vertou et de La Haie-Fouassière, était formée par une bande de vignoble s'étendant du Nord au Sud dans la région de La Haie-Fouassière. Cette région a été particulièrement éprouvée d'ailleurs par les attaques des parasites.

En trois points, près de la Morandière, des Guisseaux et de La Haie-Fouassière, des pièges à papillons furent installés. Douze pots remplis d'eau et de lie de vin en fermentation furent suspendus en quinconces aux fils de fer de la vigne, chaque pot entre deux souches, toutes les six souches, et quatre pots sur un même rang tous les deux rangs. Les exploitants étaient chargés d'assurer le remplissage des pots et de recueillir chaque matin dans un tube portant la date du jour les papillons capturés pendant la soirée et la nuit précédentes. Ces tubes étaient relevés tous les deux jours, les prises étant comptées au Laboratoire ou, parallèlement, des œufs et des chenilles étaient mis en élevage. Ces pièges étaient destinés surtout à indiquer, d'après le nombre des captures, le moment et l'importance des vols de ces insectes.

Les pots ont été mis en place respectivement le 28 Avril à La Haie-Fouassière, le 30 aux Guisseaux et le 1er Mai à La Morandière.

Pendant le premier vol, des papillons de Cochylys ont été capturés entre le 6 et le 29 Mai (maximum des vols du 19 au 25 Mai) à La Haie-Fouassière ; entre le 6 et le 28 Mai aux Guisseaux (la faible importance des captures en ce point n'a pas permis de déterminer la date où les vols ont atteint leur plus grande amplitude). Enfin, à la Morandière, les papillons de Cochylys ont été capturés entre le 10 Mai et le 2 Juin (maximum des vols du 19 au 26 Mai).

Les captures d'Eudémis ont eu lieu du 21 Mai au 4 Juin aux Guisseaux (même remarque que précédemment). A La Haie-Fouassière, entre le 27 Mai et le 16 Juin, avec vols maximum du 3 au 5 Juin, et à la Morandière, entre le 27 Mai et le 16 Juin, avec maximum le 29 Mai.

La progression du nombre des captures n'a pas été régulière. Après une première interruption, les 11, 12 et 13 Mai, due à la pluie et au froid, le nombre des Cochylys passa partout par un maximum le 15 Mai, puis diminua. Les œufs pondus par les nombreux papillons qui volaient entre le 6 et le 10 Mai allaient alors, de plus, on pouvait constater dans le vignoble que les boutons floraux des jeunes grappes s'écartaient déjà très nettement. (On sait que ce stade de la végétation est le plus favorable à l'application du premier traitement, parce qu'il permet à la solution arsenicale d'atteindre la grappe dans toute sa profondeur.)

Le premier traitement — traitement mixte à l'arséniate de plomb et à la bouillie bordelaise — fut donc conseillé et exécuté les 17, 18 et 19 Mai. En réalité, il a pu être légèrement prématuré, mais c'est le second traitement, effectué une dizaine de jours plus tard, entre le 26 et le 29 Mai, qui a été fait au moment le plus opportun.

Ce deuxième traitement aurait pu être suivi d'ailleurs à limiter considérablement l'invasion. Toutefois il a été constaté au Laboratoire que les chenilles d'élevage, alimentées avec des grappes provenant des vignes traitées n'ont été empoisonnées qu'avec une lenteur excessive. Cela pouvait provenir de la nature ou de la qualité de l'arséniate utilisé. Les traitements ayant été effectués avec une solution d'arséniate de plomb en poudre, il est permis de penser que l'arséniate en pâte pourrait donner de meilleurs résultats. L'essai en sera fait à la prochaine campagne.

Les papillons de Cochylys et d'Eudémis de seconde génération ont été extrêmement nombreux.

Pour la Cochylys, le second vol a eu lieu entre le 6 Juillet et le 7 Août à La Haie-Fouassière, avec maximum le 21 Juillet ; à la Morandière il a eu lieu entre le 8 Juillet et le 3 Août, avec maximum le 20 Juillet, et enfin aux Guisseaux entre le 15 Juillet et le 3 Août.

Pour l'Eudémis, à La Haie-Fouassière les vols ont été constatés du 9 Juillet au 7 Août, avec maximum le 26 Juillet ; à la Morandière entre le 13 Juillet et le 13 Août, avec maximum le 25 Juillet, et aux Guisseaux, entre le 17 Juillet et le 11 Août.

Deux traitements ont été conseillés à La Haie-Fouassière, en raison de la gravité de l'invasion. Ils ont été exécutés les 22-24 Juillet et le 1er au 3 Août. Un seul traitement a été conseillé à la Morandière et aux Guisseaux, les 25 et 26 Juillet. Tous ont été effectués au moment qui pouvait être considéré comme le plus favorable, c'est-à-dire aussitôt après le vol maximum des papillons. Pour la plupart des vignes, ils ont consisté en des pulvérisations de bouillies cupro-arsénicales, comme pour les traitements de printemps. Il sera aussi nécessaire d'étudier pour la prochaine campagne l'arséniate en pâte dont la toxicité paraît supérieure aux arsenicaux en poudre.

Quelques vignes ont reçu à titre d'essai comparatif des poudres roténoïdes fournies gratuitement par la Direction des Services agricoles.

Résultats de ces essais : Il est très difficile d'évaluer en chiffres les résultats donnés par ces premiers essais. La vigne a tant souffert pour des causes autres que celle des ravages de l'Eudémis et de la Cochylys (mauvais traitements à l'automne 1936, pluies continues au printemps 1937, Mildiou, etc.), la récolte a tant varié d'une vigne à l'autre, des jeunes aux vieilles, des gros-plants aux Muscadets, que l'on ne peut guère que rapporter, après cette première année d'essais, l'impression d'ensemble.

Aux Guisseaux, l'invasion et les dégâts de l'Eudémis et de la Cochylys ont été faibles, tant dans les vignes traitées que dans les autres.

A La Haie-Fouassière, au contraire, les dégâts ont été très graves et l'efficacité des traitements paraît insuffisante. Il restera à en rechercher les causes au cours d'une prochaine campagne.

Par contre, à la Morandière, l'effet des traitements a été net, surtout sur les gros-plants.

Quant aux traitements à base de poudres roténoïdes, ils ont eu une efficacité variable avec les produits utilisés et il paraît difficile pour une première année, de tirer des conclusions sur leur valeur.

Tous ces essais seront continués en 1938 ; il est à espérer que les premiers enseignements donnés par les expériences de 1937 permettront de dégager des règles plus précises susceptibles de s'appliquer à l'ensemble du vignoble.

Le Directeur des Services agricoles, A. CHAQUIN.

L'Inspecteur des Services de la Défense des Végétaux, OLOMBEL.

La VENTE des NOAHS pour la distillation

La Commission interministérielle de la Viticulture a décrété que la déclaration totale de la récolte 1937 justifie, pour éviter la mévente, une distillation obligatoire de 3.000.000 d'hectolitres. Cette contrainte frappera les producteurs au-dessus de 400 hectolitres de la récolte. Les Noahts du Midi et de l'Algérie. Les Noahts ont la priorité jusqu'au 31 janvier pour la distillation. L'opération aurait pu être très bonne pour nos petits producteurs. On était en droit de penser que les pays astreints auraient demandé à nos vigneronnes familiales, dont les vins sont libres de blocage, de distillation et d'échelonnement, de se mettre à leur place, en transférant, comme les autres années.

Les vins rouges, à Bezières et à Montpellier, valent 15 francs le degré hecto, cela mettrait les transferts Noahts à 12 francs, soit 26 ou 27 francs le degré hecto.

Oui, mais ! Il y a très peu de demandes de transferts, le marché en est nul.

Pourquoi ? Parce qu'en Algérie, les vigneronnes ne peuvent que très difficilement expédier leurs vins en France. Dans ces conditions, ils cèdent leur récolte à n'importe quel prix, 11 et 12 francs le degré au lieu de 15. Aussi alimentent-ils mieux distiller leur propre vin valant 12 francs que d'acheter un remplaçant.

Sous quelles conditions les vins de Noah peuvent être achetés et mis en vente ? Quelles sont les conditions autorisées en cette matière ?

R. — D'après la réglementation en vigueur, la vente à des particuliers ou à des commerçants des vins de Noah et autres vins provenant de cépages interdits, est autorisée dans toute la France, jusqu'au 1er août 1942.

Il est bien spécifié cependant, que ces vins doivent être vendus à la consommation sans coupage et comporter l'indication du cépage tant sur les contenants que sur les factures et pièces de régie. Comme par coupage, il faut entendre le mélange par un commerçant de vins différant entre eux par leur provenance, les négociants ne peuvent mélanger ces boissons avec des vins d'autres raisins. Ils ne sont pas davantage autorisés à élaborer des coupages à l'aide de vins provenant de deux ou plusieurs cépages visés par l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.

Cette dernière mesure ne s'applique pas toutefois aux producteurs. Il s'agit d'un viticulteur, agissant à titre individuel ou qu'un groupement de vigneronnes, régulièrement constitué, pourront mélanger des vins issus de cépages désormais prohibés avec d'autres vins de leur récolte ou couper entre elles des boissons provenant de plusieurs sortes de cépages interdits. La déclaration de récolte devra, dès lors, comporter la mention suivante qui sera reproduite sur les titres de mouvement : « Mélange de Vin de... Noah ou Othello, etc., et de Vin de Pays ».

— Ou « Mélange de Noah ou Othello avec du Jaquez ou Herbemont, etc. »

Syndicat Professionnel des Viticulteurs du Canton de Vertou

Le dimanche 26 décembre a eu lieu, à Saint-Fiacre, la réunion de la section locale du Syndicat professionnel des Viticulteurs du canton de Vertou, sous la présidence de M. de Couesbrou, maire et président de cette section.

Dans une conférence très écoutée, il explique le mécanisme des emprunts à taux réduit dont peuvent bénéficier, cette année, les viticulteurs si éprouvés par la récolte catastrophique de 1937 : ils ont pour but de permettre aux vigneronnes d'acheter le sulfate de cuivre et les engrais nécessaires pour la récolte prochaine, et nous pouvons remercier le Conseil général de la Loire-Inférieure d'avoir bien voulu garantir cet emprunt et une partie des intérêts.

Ensuite, M. Verlynde, président du Syndicat professionnel des Viticulteurs du Canton de Vertou, fit le tour d'horizon de l'activité du Syndicat pendant 1937, soit : participation au concours agricole de Paris, organisation du rallye automobile de la Pentecôte et du Congrès du Muscadet à Vertou, en juin ; création d'une station de défense contre la cochylys et d'un laboratoire ; analyses des vins à La Haie-Fouassière.

Pour 1938, avec l'aide du Conseil général, sous la direction des services agricoles de la Loire-Inférieure et en collaboration avec les autres syndicats viticoles cantonaux, il sera créé des postes d'observation contre le mildiou ; ces postes seront contrôlés et recevront leurs directives du laboratoire spécialisé de Bordeaux.

Séateurs

Très bon modèle, apprécié dans le vignoble nantais, longueur 23 cm., fer-moir cuir. Prix net pour nos adhérents : 19 francs.

Autre modèle, même longueur, 10 fr. En vente à nos Bureaux, à Nantes.

Nouvelle histoire des temps modernes : le vin d'Algérie ne peut pas passer la mer, parce qu'il n'y a pas de bateaux. Leur nombre n'a pas diminué, mais avec l'application des lois sociales, ils mettent deux fois plus de temps à faire leur tour. Rien que pour le chargement à Oran, les dockers ne voulant pas travailler plus que 6 heures, un bateau qui mettait 36 heures à charger, met 5 jours 1/2 cette année.

Il faudrait deux fois plus de bateaux. Allez donc en construire, vous verrez le prix ! Il n'y a ni armateurs ni armateurs volontaires.

Qui paie les frais des loyers des travailleurs des ports et de la marine ? Le pauvre petit vigneron : sous transfert, il vendra son Noah à 22 francs le degré hecto au lieu de 25 francs.

Les Algériens sont furieux, ils ont le gouvernement cherche des navires, parle de régulation, etc... Allez donc faire un cercle carré ! Le 31 décembre, il y avait 22.000 demi-muids sur le quai d'Alger, attendant la bonne volonté des dockers.

Même spectacle sur les quais de Rouen parfaitement embouteillés. Sans préjudice de montgolfières de fûts vides qui devraient retourner se remplir !

Pour le moment, on traite à 25 francs le degré hecto rendu distillerie.

Les appellations d'origine contrôlées

Paris, 30 décembre.

La Chambre a voté le mardi, 28 décembre, en fin de séance, une proposition de loi de M. MM. Chouffet, Bonnevay et Boulay, tendant à compléter les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935, sur les appellations d'origine contrôlées.

Voici le texte de l'article unique, modifié par la Commission des Boissons, ainsi que le demandait M. Em. Roy, député de la Gironde.

Article unique. — Toutes les fois où un décret pris en application de l'article 21 du décret-loi du 30 juillet 1935 aura attribué un titre de mouvement de couleur spéciale à une appellation d'origine déterminée, le ministre de l'Agriculture pourra décider, par voie de décret, qu'aucun vin portant le nom de cette appellation ne pourra circuler sans être accompagné du même titre de mouvement, et sans remplir les conditions que sa délivrance impose. Cette décision ne pourra être prise que sur la proposition du Comité national des appellations d'origine contrôlées, et après avis favorable des associations viticoles participant à la défense des appellations en cause les plus représentatives de leur production, et existant à une date antérieure au 1er janvier 1935.

Rappelons que la Commission interministérielle de la Viticulture dans sa session de la semaine dernière, avait accepté ce texte à l'unanimité.

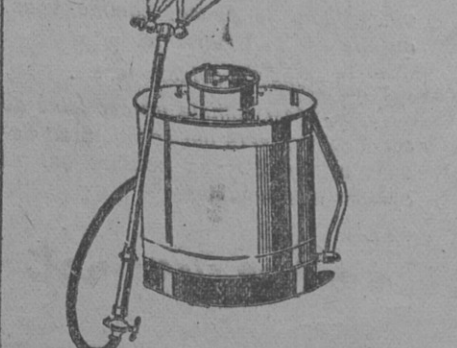
LES TRANSFERTS POUR LA DISTILLATION OBLIGATOIRE

Nous tenons à faire remarquer que c'est sur la proposition des représentants de la Fédération Méditerranéenne du Commerce des Vins à la Commission Interministérielle de la viticulture, que celle-ci a décidé, que les vins de noah ne bénéficieraient que jusqu'au 31 janvier seulement d'une priorité légale pour les transferts pour la distillation obligatoire.

Après cette date, les transferts pourront être faits sur des vins avariés de n'importe quelle région.

Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.



En CUIVRE ROUGE 305 fr.
En CUIVRE PLOMBE 320 »

Prix nets pour nos adhérents, appareils à prendre à nos Bureaux ou par la poste.

Ces prix ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

Nous pouvons fournir en supplément : Rampe plombée à 3 jets pour l'écoulement des produits.

Désherbant Agricole

Ce produit, solide, concentré, pour la destruction des mauvaises herbes dans les céréales et dans les vignes n'est aucunement corrosif. Il ne décalcifie pas la terre ; son magasinage est facile, sa conservation pratiquement indéfinie. On l'emploie à la dose de 7 à 9 kilos à l'hectare. On fait dissoudre cette quantité dans 1.000 à 1.200 litres d'eau que l'on épand avec les pulvérisateurs ordinaires.

Le prix de vente de ce désherbant est de 150 francs le tonneau de 25 kilos pris à Nantes, emballage perdu. On ne livre pas de quantités inférieures à 25 kilos.

Recommandation importante : Ne traiter que par temps humide et terre mouillée, condition indispensable de réussite, et ne pas dépasser la dose indiquée ci-dessus.

Notice, sur demande, au Syndicat.

HERSES ARTICULÉES EN Z

Herses à 3 flèches par compartiment. Entièrement en acier livrées avec barres d'assemblage, voiles d'attelage, chaînes centrales d'articulation.

Dans de : 200, 160, 120, 100, 80, 60, 40, 30, 20, 10, 5, 2, 1, 0,5, 0,25, 0,125, 0,0625, 0,03125, 0,015625, 0,0078125, 0,00390625, 0,001953125, 0,0009765625, 0,00048828125, 0,000244140625, 0,0001220703125, 0,00006103515625, 0,000030517578125, 0,0000152587890625, 0,00000762939453125, 0,000003814697265625, 0,0000019073486328125, 0,00000095367431640625, 0,000000476837158203125, 0,0000002384185791015625, 0,00000011920928955078125, 0,000000059604644775390625, 0,0000000298023223876953125, 0,00000001490116119384765625, 0,000000007450580596923828125, 0,0000000037252902984619140625, 0,00000000186264514923095703125, 0,000000000931322574615478515625, 0,0000000004656612873077392578125, 0,00000000023283064365386962890625, 0,000000000116415321826934814453125, 0,0000000000582076609134674072265625, 0,00000000002910383045673370361328125, 0,000000000014551915228366851806640625, 0,0000000000072759576141834259033203125, 0,00000000000363797880709171295166015625, 0,000000000001818989403545856475830078125, 0,0000000000009094947017729282379150390625, 0,00000000000045474735088646411895751953125, 0,000000000000227373675443232059478759765625, 0,0000000000001136868377216160297393798828125, 0,00000000000005684341886080801486968994140625, 0,00000000000002842170943040400743484497072265625, 0,000000000000014210854715202003717422485361328125, 0,0000000000000071054273576010018587112426806640625, 0,00000000000000355271367880050092935562134033203125, 0,000000000000001776356839400250464677810670166015625, 0,0000000000000008881784197001252323389053350830078125, 0,00000000000000044408920985006261616945266754150390625, 0,000000000000000222044604925031308084726333770751953125, 0,0000000000000001110223024625156540423631668853759765625, 0,00000000000000005551115123125782702118158344268798828125, 0,000000000000000027755575615628913510590791721343994140625, 0,000000000000000013877787807814456755295395860671997072265625, 0,0000000000000000069388939039072283776476979303359985361328125, 0,00000000000000000346944695195361418882384896516799926806640625, 0,000000000000000001734723475976807094441194482583999634033203125, 0,00000000000000000086736173798840354722209724412919998170166015625, 0,0000000000000000004336808689942017736110486220645999634033203125, 0,00000000000000000021684043449710088680552431103229998170166015625, 0,000000000000000000108420217248550443402762155516149990850830078125, 0,0000000000000000000542101086242752217013810777578749954254150390625, 0,00000000000000000002710505431213761085069053887893749771270751953125, 0,000000000000000000013552527156068805425345269439468748856353759765625, 0,00000000000000000000677626357803440271267263471973437442817668828125, 0,000000000000000000003388131789017201356336317359867187214083344140625, 0,000000000000000000001694065894508600678168158679933593607016722072265625, 0,000000000000000000000847032947254300339084079339966796803508361111328125, 0,0000000000000000000004235164736271501695420396699833984017543055556640625, 0,00000000000000000000021175823681357508477101983499169920087717277783203125, 0,000000000000000000000105879118406787542385509917495849600438586388916015625, 0,000000000000000000000052939559203393771192754958749792480021928194448078125, 0,0000000000000000000000264697796016968855963774793748960010964042222240390625, 0,00000000000000000000001323488980084844277818873968744480005482021111201953125, 0,000000000000000000000006617444900424221389094369843722400027410105556009765625, 0,0000000000000000000000033087224502121106945471849218612000137050527780048828125, 0,00000000000000000000000165436122510605534727359246093060000685252638900244140625, 0,000000000000000000000000827180612553027673636796230465300003426263



L'angoisse des ténébres

PAR CHARLES FOLEY

— Sale ingrat ! Oh serais-tu, épave, loque humaine, si je ne t'avais ramassé, crevant de faim, sur les quais de Calcutta ? Tu n'as connu, depuis ta déchéance, de bons jours que par moi !

— Mais combien de mauvaises nuits ?

— Plains-toi ! Je ne t'ai mis que des atouts dans la main. Voyons... ça serait fou de se fâcher si près du but. Il ne tient qu'à toi de devenir ce que tu es, mais riche que tu ne l'as jamais été. En dépit de tes bévues, cette dernière partie est, autant dire, gagnée. Ce qui reste à faire est facile.

— Fais-le ! Prends ma place !

— Ah ! si je l'avais pu ! dit Hendrik Worme d'une voix assourdie de rançune. Avec quel empressement je me serais passé de toi ! Mais c'était impossible à cause de mon âge et de ma corpulence. Tandis que, devant

toi, grand, mince, d'allure aisée, avec ce que tu es, encore de distinction, tous s'y laisseront prendre. Ne musardes plus. Un dernier effort ! Va de l'avant, grouille-toi, finis-en !

Cette intrigue-là n'est pas dans mes cordes. Ça ne me dit rien qui vaille... J'y vois trouble.

— Je t'assure que ça ira. Si seulement, jusqu'à la fin de l'affaire, tu pourrais t'abstenir de boire...

— Ne manquerais plus que ça ! proteste cette fois le colonial, indigné. Mais, sans lampées de « calva », crois-tu que je serais monté dans la chambre de notre comtesse, que j'aurais osé discuter avec elle ou seulement la regarder en face ? Il n'y a que l'alcool qui me remet daplomb. Je ne m'en tirerais jamais si je ne bois pas.

— Eh bien, bois, tonnerre ! Mais

sors de ta torpeur. Parle en maître, exige de l'argent de ta mère.

— Je te répète qu'elle ne veut rien entendre. Pour ne pas signer de chèques, elle prétend que ses yeux malades et demande d'attendre... Elle ne prendra nulle décision avant l'opération. Tu penses si ça me fiche malheur — moi qui, dans nos discussions, ne me sens de toupet que parce qu'elle est aveugle !

— Rien ne prouve que l'opération réussira.

— Son médecin, un ami très dévoué, assure qu'il lui rendra la vue.

— L'opération ne réussira pas, s'écria Worme résolu. Il ne faut pas qu'elle réussisse !

Le châtelain tressaillit, puis interrogea d'une voix blanche :

— Tu ne vas pas m'engager dans une autre vilaine affaire ? J'en ai mon compte.

— Il n'est pas question de cela, reprit Hendrik, avec un haussement d'épaules.

Puis, se mettant à rire, les dents serrés, il ajouta en sarcasme cynique :

— Fais-en ton deuil, mon pauvre Xavier, ta mère ne guérira pas !

Même certains de n'être pas écoutés, ils avaient parlé bas, sans allusion plus claire à leur entente secrète. Se détestant, se méprisant, ils restaient cependant associés, plus étroitement liés par leur passé douteux que par l'importance qu'ils attachaient à leur projet.

Tous deux se turent. Hantés du même souvenir, ils demandèrent l'ou-

blil au calvados. Puis les verres vides reposés sur la table, secouant l'obsession, le premier, Hendrik rompit le silence :

— Donne-moi de quoi écrire.

— A qui ?

— A notre médecin.

CHAPITRE X

ANGOISSES DE TENEBRES

Cette fois — quatre jours après sa dernière visite — Mlle de Verseuil, arrivant en auto, se fit ouvrir la grille du parc.

Le seuil franchi, bien que pressée de gagner le manoir, la jeune fille pria son chauffeur d'arrêter et, abaissant la glace, elle échangea quelques mots avec Mariette.

— Intuïte de reformer votre grille, Mariette, j'ai donné rendez-vous chez marraine, au docteur Hévenot. Sa voiture ne tardera pas à arriver. Etes-vous seule de garde, aujourd'hui ?

— Oui, Mademoiselle. Bastien a couché au château. Il est venu, ce matin, changer de linge et de veste à la loge, puis il est aussitôt reparti.

— Vous m'effrayez, Mariette ! Notez châteline n'est pas malade, au moins ?

— Heu ! non... Je ne crois pas. Mais, depuis le retour de « Monsieur le fils », mon mari me dit que « ça va mal au manoir ». Sans qu'on sa-

che au juste quoi, il s'y passe de drôles de choses.

— J'en avais le pressentiment. Je serais venue plus tôt, si mon père n'avait eu besoin de moi. Rien qu'hier, à trois reprises, j'ai, de plus en plus étonnée, téléphoné sans obtenir de réponse.

— Notre téléphone est détraqué depuis quarante-huit heures, Mademoiselle. M. Xavier a voulu se charger d'avertir les P.T.T. Depuis personne n'est venu pour la réparation.

— C'est surprenant.

— Il n'y a pas que cela de surprenant. — Est-ce que marraine s'alarme ?

— C'est possible... mais nous n'en savons rien. Mademoiselle connaît notre dame. Aussi courageuse qu'elle, elle ne se plaindrait jamais de son fils devant vous. Si elle se confie à quelqu'un, ce sera à Mademoiselle.

— J'ai hâte de savoir ce qui s'est passé. Au revoir, Mariette. Dites à mon chauffeur de faire vitesse et de m'arrêter au bas de la terrasse, en face du salon.

Quelques minutes après, Elisabeth ouvrait la porte-fenêtre sans frapper. Elle se sentit le cœur allégé en voyant Mme de Saint-Rambert dans sa bergère, à sa place habituelle. Catherine lui lisait le journal. Toutefois, un retour d'inquiétude émut la jeune fille quand elle embrassa sa marraine. En si peu de jours, quel visage pâle, ravagé de chagrin et de larmes !

Discrète, la servante se retira :

— Je laisse Madame. Si elle a besoin de moi, Mademoiselle voudra bien sonner.

— Convenu, ma bonne Cathé. A tout à l'heure.

— Jamais, depuis que je suis aveugle — murmura la vieille dame d'une voix oppressée — je n'eus si grand désir de te voir et de voir Hévenot. En de pareils moments, j'ai tant besoin de n'être pas oubliée de mes amis !

Assise sur un fauteuil rapproché de la bergère de sa marraine, la jeune fille dit le motif de son absence et la contrariété de n'avoir pu obtenir la communication téléphonique.

— Il en est ainsi depuis deux jours — déplore la châteline — sans que Célestin et Bastien puissent découvrir ni coupure de fil, ni cause d'interruption. J'avais, avant ta venue, la sensation d'être séparée du monde entier. Mais, d'abord, parle-moi du docteur.

— Je lui ai donné rendez-vous ici. Il va venir tout à l'heure.

— Enfin !

Elisabeth excusa Hévenot :

— Cette grave opération l'a retenu à Paris. Il revient décidé à ne plus s'occuper que de vous. Il croit vos yeux mûrs pour l'opération chirurgicale.

— Puisse-t-il supposer vrai, ce bon ami ! Si j'y voyais, il me semblerait rien de ce qui m'arrive n'arriverait.

— Que vous arrive-t-il, marraine ?

— Sommes-nous bien seules, ma chérie ? Assure-toi que personne n'écoute derrière les portes et n'éplore au dehors.

La filleule se leva, inspecta le vestibule, les pièces attenantes et, par les fenêtres, jeta un coup d'œil sur la terrasse. Revenant s'asseoir auprès de la châteline, elle lui certifia que tout était désert et qu'il n'y avait aucun danger d'être entendues, d'autant que le salon était immense et qu'elles parlaient bas.

— Mes précautions t'étonnent ?

— Oui, vous êtes si confiante, de coutume ! répondit la jeune fille. Vos serviteurs seraient-ils moins discrets et moins dévoués que vous ne le pensez ?

— Oh ! non, les braves gens ! murmura la châteline. Il m'en coûte de te l'avouer, mais c'est de mon fils et de son camarade que je me méfie.

— Ils oseraient ?

— Tu vas en juger... Depuis ta dernière visite, je n'ai cessé de vivre en inquiétude croissante. Tu as pu constater par toi-même que Xavier n'a plus rien du jeune homme affectueux et charmant de qui, il y a quelques mois, les lettres nous enchaînaient encore. Mon frère a paraît-il, laissé des affaires embrouillées et mon fils s'estime ruiné. Si c'est vrai, ce dont je doute encore, il se pourrait que cette banqueroute eût changé du tout au tout la mentalité de notre colonial.

(A suivre)

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents)
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF

Pour une seule insertion : 5 fr.
par annonce de 5 lignes maximum
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

4. — A vendre TRES BON CHIVAL de 6 ans, avec harnais et différents outils S'adresser M. Ollivier, La Marrière, Nantes.

5. — A vendre : UN CORBILLARD, très bon état, avec tous les accessoires. Mère veuve Houssais, à Nid d'Oie, Clisson.

6. — Pour Avril prochain, Région Sud de Loire-Inf. à ferme ou à moitié. TRES BONNE FERME 27 hectares. Eventuellement 1 hectare vignes à moitié. Bons bâtiments. Propriétaire ferait travaux complémentaires si candidat sérieux et référencé. S'adresser au Syndicat.

7. — A louer pour le 25 Avril 1938, commune de la Chevrolière, une FERME de 25 hectares avec bons bâtiments en bordure de route. S'adresser à M. Tempier, Expert 60, Avenue Pasteur, Nantes. Tél. : 328.87.

DEMANDES

106. — On demande à acheter PORTAIL en fer et GRILLE en fer pour clôture. Ecrire Mme Durand, 4, Quai d'Orléans, Nantes.

107. — JEUNE HOMME, 25 ans, demande place valet de chambre, débutant chauffeur. Bonnes références. S'adresser Mme Rolland, 2, rue de Strasbourg, Nantes.

108. — On demande pour la campagne, VEUVÉ préférence ayant un FILS susceptible de travailler. S'adresser à M. de Latour, Montfaucon-sur-Moine (Maine-et-Loire).

109. — On demande une JEUNE FILLE, pour culture maraichère, à Nantes. S'adresser au Syndicat.

Le riz

La volaille nourrie au riz pousse vite, devient grasse et s'achète et se vend cher. Le riz est le meilleur aliment de complément.

le riz

MAISON DE PROPAGANDE
10, rue de la République, NANTES

LA TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES

Procédé le plus simple, le plus efficace, le plus économique (à raison de 100 francs par hectare).

DÉSTRUCTION RAPIDE ET COMPLÈTE, SUCÈS ASSURÉ

Emploi très facile et sûr — danger en tout temps et en tout lieu.

Le flacon (franco contre mandat)

MILLET, P.

Prix actuel : 9 francs

FERD

Copyright P. B. Box & Copenhagen

Nos Mercuriales

Grains et Farines

Avoine grise ou noire « Bretagne »	123
Avoine bigarrée « Bretagne »	117
Seigle « Bretagne »	154
Orge indigène « Côte-du-Nord »	144
« Maroc »	151
Mais Indo-Chine	129
Riz Saigon n° 1	145
Riz Saigon n° 2	143

Fourrages

Paille de blé bottée	305
« pressée »	285

Animaux de Boucherie

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES

ET DE LA CAMPAGNE

Cours du 31 décembre 1937 :

VEAUX : 436. — 1re qualité, le kilo, sur pied, 7 à 9.50 ; 2e qualité, moyenne, 6.25. A déduire pour la campagne, 0.80 par kilo, moyenne, 7.45.

BOEUF : 21. — Devant : 1re qualité, le demi-kilo net, 4 à 4.50 ; 2e qualité, 3.25 à 3.75 ; 3e qualité, 2.5 à 3. — Derrière : 1re qualité, le demi-kilo net, 5 à 5.50 ; 2e qualité, 4.25 à 4.75 ; 3e qualité, 3.50 à 4.

MOUTON : 203. — 1re qualité, le demi-kilo net, 7.50 à 8 ; 2e qualité, 6.25 à 7.25.

AGNEAUX : — Sans tarif.

Légumes et Primeurs

DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 5 janvier 1938.

Artichauts, les 12, 25 fr. — Betteraves, les 12, 8 fr. — Carottes, le paquet, 1 fr. — Céleri rave, les 6, 8 fr. — Céleri branches, les 6, 6 fr. — Choux-pommes, les 16, 20 fr. — Choux-fleur, la pièce, 2 fr. — Cresson, les 12, 7 fr. — Chicorée, les 12, 3 fr. — Epinard, le kilo, 2 fr. — Laitues, les 20, 4 fr. — Mâche, le kilo, 3 fr. — Navets, la botte, 1 fr. — Oignons, le kilo, 2 fr. — Poireaux, la botte, 6 fr. — Radis, les 12, 5 fr. — Tomates, le kilo, 4 fr. — Pommes de terre, le kilo, 1 fr. 60. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 60. — Salaisins, le paquet, 2 fr. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 65.

MARCHE DES INNOCENTS

Paris, 5 janvier 1938.

POMMES DE TERRE

Les 100 kilos départ : Royale d'Orléans, 68 à 70 ; Duchesse, Bretagne, 49 à 51 ; Saucisse rouge, Bretagne, 49 à 51 ; Vendée, incoûté (peut-être épuisé), 42 à 43 ; Early, Sarthe, 62 à 63 ; Touraine, Poitou, 65 ; Fin de Siècle, Bretagne, 40 à 41 ; Beaucastel, Sarthe, 42 à 43 ; Ella, Bretagne, 33 ; Floucke, Breagne, 40 ; Yonne, 40 ; Wohlmann, Seine-et-Oise, 30 ; Géantes bleues ou blanches et Maerker, Bretagne, 33 ; Zersteltingen : Nord, 46 à 48 ; Oise, Somme, Alsace, 48 à 49 ; Maine-et-Loire, 50 ; Loiret, 50 ; Ronde jaune : Bretagne, 34 ; Sarthe, 37 ; Mayenne, 36 ; Loiret, 40 ; Creuse, 40 ; Auvergne, 33 ; Alsace, 32 ; Roux : Maine, Ardennes, Meuse, 70 à 71 ; Sarthe, 82 à 83 ; Loiret, 72 à 73 ; Morbihan, 68 à 70 ; Côte-du-Nord, 71 à 72.

CAROTTES

Marché très ferme. Les 100 kilos, vrac, départ : Auxonne, 100 ; Loon, 60 ; Luc, 70 ; Saint-Omer, 90 ; Saint-Valéry, 70 ; Meaux, 100.

NAVETS

Marché calme. Les 100 kilos, vrac, départ : Auxonne, 250 ; Roscoff, 240 à 250 ; Poitou, 280 ; La Fère, 275 ; Verberie, 280 ; Luc, 260 ; Mazé, 270 ; Syrie, 210 (départ Marseille).

OIGNONS

Les 100 kilos, logé, départ : Auxonne, 260 ; Saint-Brieuc, 250 ; Roscoff, 240 à 250 ; Poitou, 280 ; La Fère, 275 ; Verberie, 280 ; Luc, 260 ; Mazé, 270 ; Syrie, 210 (départ Marseille).

Graines Fourragères

Paris, 5 janvier.

Les 100 kilos, marchandise décussée, logée, départ :

Trèfle violet Nord, 550 à 650 ; Bretagne, 700 à 800 ; trèfle blanc, 1.400 à 1.550 ; trèfle hybride, 1.300 à 1.450 ; trèfle jaune, 600 à 725.

Luzerne Provence, 900 à 1.000 ; luzerne de pays, 875 à 975 ; luzerne des marais et de Vendée, 975 à 1.050.

Minette, 375 à 450 ; vesces, 130 à 150 ; sainfoin, 220 à 250 ; lotier, 700 à 750.

Cours des Vins

La barrique, prise au cellier, et suivant régions :

MUSCADET 1937 1000 à 1300

GROS-PLANT 1937 450 à 550

SEIBELS 1937 400 à 550

ROUGE de pays : 16.75 à 17.25 le degré-hectolitre.

NOAH : 28 francs le degré-hectolitre rendu distillerie Nantes.

(Une erreur typographique nous a fait insérer, dans notre dernier Bulletin, le prix de 22 fr. le degré-hectolitre, alors qu'il s'agissait du degré-barrique. Nos lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes.)

MARCHÉS RÉGIONAUX

MARCHE DE TALESNAC

BOEUF. — 1re catégorie, le demi-kilo, 7 à 14 ; 2e catégorie, 4.50 à 5 ; 3e catégorie, 4.

VEAU. — 1re catégorie, le demi-kilo, 8 à 12 ; 2e catégorie, 6.50 à 8 ; 3e catégorie, 6.50.

MOUTON. — 1re catégorie, le demi-kilo, 11 à 12 ; 2e catégorie, 7.50 à 10.50 ; 3e catégorie, 6.

PORC. — Le demi-kilo, 6 à 8.

Beurre, le demi-kilo, 11 à 14 ; œufs, la douzaine, 10 à 10.50 ; poulets, le demi-kilo, 8.50 à 9 ; lapins, le demi-kilo, 6.50.

Agneaux, le demi-kilo, 12 à 13 ; canards, 8 à 8.25 ; lapins, 2.50 à 2.75 ; oies mortes, 4.50 à 5 ; pigeons, 8.50 à 9.75 la couple.

Clisson, le 31 Décembre 1937. — Aux 100 kilos : Avoines 138 ; Pommes de terre 60 à 65 ; Son 105 à 110 ; Farine 282 ; Bourre, le 1/2 kilo, 14 à 15 ; Œufs la douzaine, 10.50 à 11 ; Poulets vivants, le 1/2 kilo, 5 à 5.50 ; Foin, les 500 kilos, 200 à 220 ; Paille, 150 à 160.

Saint-Etienne-de-Mont-Luc, le 31 Décembre 1937. — Lait, le litre, 1.40 ; Bourre, le 1/2 kilo, 13 et 13.50 ; Œufs, la pièce, 0.90 à 0.95 ; Poulets, gros, la couple, 52, moyens 49, petits 32 ; Lapins la pièce, 16 ; Canard, la pièce, 18 ; Pigeon, la couple, 10 ; Veaux, amenés et vendus 13, de 7.50 à 8, le kilo net, sur pied.

Candé. — Marché du 3 janvier. — Blé, les 100 kilos, 184 ; orge, les 100 kilos, 140 à 145 ; avoine, les 100 kilos, 120 à 125 ; paille, la couple, 24 à 30 ; poulets, la couple, 28 à 32 ; canards, la couple, 25 à 30 ; oies grasses, le kilo, 9 ; oies maigres, la pièce, 14 à 18 ; lapins, la couple, 12 à 14 ; pigeons, la couple, 8 à 9 ; pouce, la douzaine, 10 à 10.25 ; beurre, la livre, 11.50 à 12 ; porcs gras, le kilo, 6.50 à 6.75 ; porcs maigres, le kilo, 6.50 à 6.75 ; porcelains la pièce, 90 à 140.

Blain, le 4 janvier 1938. — Sur le champ de foire, environ une soixantaine de paires de bœufs de labour, quelques bœufs non accouplés, une soixantaine de vaches et génisses, et une dizaine de congâts de porcelains.

Cours des bœufs de labour oscillant entre 3.500 et 5.500 la paire ; il n'y avait pas grand choix à faire.

Les vaches et génisses, suivant âge et qualité, se vendaient entre 500 et 1.800 fr. Les porcs gras, 6.50 à 6.80 le kilo.

LA LUTTE contre la mouche des fruits

C'est à la séance du 7 décembre que M. Neuville, rapporteur de la Commission de l'Agriculture, développait son rapport tendant à inviter le Gouvernement à organiser sans délai la lutte contre les invasions de la mouche des fruits.

De ce rapport, très documenté, grâce aux éminents travaux de MM. B. Lachowski, professeur à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon, et Mesnil, inspecteur du Service de Défense des Végétaux, auxquels le rapporteur rendit un hommage mérité, il ressort que l'invasion de la mouche à fruit ayant peu à peu gagné toute la France, les mesures de protection contre l'importation, appliquées seules, auraient peu de chances d'être efficaces.

Le distingué rapporteur réclame donc que l'action des Pouvoirs publics s'exerce :

1° Par le contrôle strict de l'entrée des fruits exotiques ;

2° En donnant une large publicité aux procédés de destruction ;

3° En généralisant l'emploi des pièges-gobe-mouches et en encourageant la formation des syndicats de défense.

Ces conclusions furent vivement applaudies par l'assemblée.

PLAISIRS DE NEIGE EN AUVERGNE

(SAISON 1937-1938)

En quelques heures...

au départ de NANTES vous serez sur les champs de neige de LA BOURBOULE et du MONT-DORE, grâce aux améliorations apportées au service des trains.

Vous bénéficierez des commodités suivantes :

— Les samedis et veilles de fêtes, du 18 décembre au 1 avril (3^e classe entre Le Mont-Dore et Bourges) (Le Mont-Dore, départ 17 h. 50, La Bourboule, départ 18 h. Nantes, arrivée 6 h. 01).

— Les dimanches et jours de fêtes du 19 décembre au 18 avril (3^e classe entre Le Mont-Dore et Bourges) (Le Mont-Dore, départ 17 h. 50, La Bourboule, départ 18 h. Nantes, arrivée 6 h. 01).

Les voyageurs munis de billets de sports d'hiver pourront emprunter ces trains sans supplément de prix.

Le Gérant : R. FAIVRE.

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Publicité et des Annonces.

Dimanche 16 : Guérande.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-Bottereau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Etienne-de-Chaillons, Saint-Etienne-de-Corcoue.

Mardi 13 : Bourges, Malsdon, Derrière, Loroux-B